



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 92 – 05/05/2025

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 05/05/2025 et le 05/05/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 05/05/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRÊTÉ 2025-DCAT-BEPE- 149

du 2 MAI 2025

**portant renouvellement des membres de la commission de suivi de site (CSS)
concernant le site de la cimenterie de Héming exploitée par la société EQIOM**

**Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle
chargé de l'administration de l'État dans le département**

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L. 515-8, R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 45 ;
- Vu** le décret du 16 janvier 2023 portant nomination de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** le décret du 9 avril 2025 nommant M. Laurent Touvet, préfet du Pas-de-Calais et sa prise de fonction à compter du 28 avril 2025 ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012-DLP/BUPE-549 du 22 novembre 2012 portant création d'une commission de suivi de site sur le site de la cimenterie de Héming exploitée par la société Holcim ;
- Vu** l'arrêté n° 2019—DCAT-BEPE-155 du 21 mai 2019 modifiant l'arrêté n° 2012-DLP/BUPE-549 du 22 novembre 2022 précité, actant le changement de dénomination sociale de l'exploitant (Holcim France devenant EQIOM) et renouvelant le mandat des membres de la commission ;

Considérant que la durée du mandat des membres de la CSS est fixée à 5 ans, et qu'il convient donc de procéder à leur renouvellement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 : Renouvellement de la liste des membres de la commission de suivi de site

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2012-DLP/BUPE-549 du 22 novembre 2012 est modifié comme suit :

« Article 2 - Composition de la commission de suivi de site »

• Collège des « Administrations »

- le préfet ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL) ou son représentant, inspecteur de l'environnement ;
- le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) Grand Est ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant ;
- le directeur de la direction territoriale des voies navigables de France (VNF) à Strasbourg ou son représentant ;
- le président de la chambre d'agriculture de Moselle ou son représentant ;
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ou son représentant ;
- le directeur du service interministériel de défense et de la protection civile (SIDPC) ou son représentant ;
- le directeur de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant, chargé de l'inspection du travail.

• Collège des « Collectivités Territoriales »

- le président du conseil départemental ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes de Sarrebourg Moselle sud ou son représentant ;
- le maire de la commune de Barchain ou son représentant ;
- le maire de la commune de Bébing ou son représentant ;
- le maire de la commune de Gondrexange ou son représentant ;
- le maire de la commune de Héming ou son représentant ;
- le maire de la commune de Hermelange ou son représentant ;
- le maire de la commune de Hertzling ou son représentant ;
- le maire de la commune de Landange ou son représentant ;
- le maire de la commune de Lorquin ou son représentant ;
- le maire de la commune de Neufmoulins ou son représentant ;
- le maire de la commune de Saint-Georges ou son représentant ;
- le maire de la commune de Xouxange ou son représentant.

• Collège des « Riverains et associations de protection de l'environnement »

- monsieur Paul Clément, demeurant 3 impasse de la Charmille à Héming (57830) ;
- monsieur François Drouin, demeurant 5 rue lotissement de la Xolotte à Héming (57830) ;
- l'union départementale consommation, logement et cadre de vie, représentée par l'un de ses membres ;
- la ligue de protection des oiseaux – groupe Moselle, représentée par l'un de ses membres ;
- la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique, représentée par l'un de ses membres ;
- la société d'histoire naturelle de la Moselle, représentée par l'un de ses membres.

- **Collège des « Exploitants ou organismes professionnels les représentant »**
 - les trois représentants de la société EQOIM ou leurs suppléants, désignés par le directeur de l'établissement.
- **Collège des « Salariés »**
 - trois représentants des salariés de la société EQOIM choisis parmi les salariés protégés au sens du code du travail et proposés par la délégation du personnel au comité social et économique (CSE) et ceux du comité inter-entreprises quand il existe.
- **Personnalités qualifiées**
 - monsieur le directeur d'ATMO Grand Est, association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) ou son représentant ;
 - monsieur Guillaïn Mauviel, professeur à l'ENSIC-LRPG à l'université de Lorraine.

En fonction de l'ordre du jour de la CSS, une invitation peut être adressée à toute personne dont l'expertise est jugée souhaitable par le président de la CSS ou son représentant, en tant que personne qualifiée.

Article 2 : Tenue à jour et publications

La liste nominative des membres de la CSS désignés par le préfet est tenue à jour par la préfecture et mise en ligne sur le site internet de la DREAL Grand Est.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et publié sur le site internet des services de l'État en Moselle.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Moselle, le sous-préfet de l'arrondissement de Sarrebourg – Château-Salins, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la CSS.

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État
dans le département,


Richard Smith

Délais et voies de recours

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours, depuis le site <https://www.telerecours.fr/>.

ANNEXE
Liste nominative des membres de la CSS pour les installations de la société EQIOM

Collège « Administrations »	
Administration	Service
Préfecture de la Moselle	Direction de la coordination et de l'appui territorial – Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement (DCAT-BEPE)
	Service interministériel de défense et de la protection civile (SIDPC)
DREAL Grand Est	Unité départementale de la Moselle
Agence régionale de santé	Délégation territoriale de la Moselle – Service veille et sécurité sanitaires et environnementales
Direction départementale des territoires	Délégation territoriale de Sarrebourg
Voies navigables de France	Délégation territoriale – 4, quai de Paris – CS 30367 – 67010 Strasbourg
Chambre d'agriculture de Moselle	
Service départemental d'incendie et de secours de la Moselle (SDIS)	
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle (DDETS)

Collège « Exploitants ou organismes professionnels les représentant »			
	Identité	Qualité	Adresse postale
Titulaire	M. Yannick Lauras	Directeur d'EQIOM	Rue de la cimenterie à Héming
Titulaire	Mme Vanessa Thorez	Animatrice environnement et système de management EQIOM	Rue de la cimenterie à Héming
Titulaire	M. David Baritussio	Responsable production EQIOM	Rue de la cimenterie à Héming

Collège « Salariés »			
	Identité	Qualité	Adresse Postale
Titulaire	M. Laurent Hisiger	Représentant des salariés, contremaître mécanicien	
Titulaire	M. Emmanuel Christophe	Représentant des salariés, secrétaire CSE, opérateur laboratoire	
Titulaire	M. Michel Mersch	Représentant des salariés, opérateur laboratoire	

Collège « Collectivités territoriales »			
	Identité	Qualité	Adresse postale
Titulaire ou son représentant	M. Patrick Weiten	Président du département de la Moselle	Hôtel du département 1 rue du Pont Moreau CS 11096 57036 Metz Cedex 1
Titulaire ou son représentant	M. le président	Président de la communauté de communes	Communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud ZAC des terrasses de la Sarre 3, Terrasse Normandie BP 50157 57403 Sarrebourg Cedex
Titulaire	M. Roger Unternehr	Mairie de Barchain	1 rue de la cloche 57830 Barchain
Titulaire	Mme Kristina Leinen	Mairie de Bébing	9 rue de la fontaine 57830 Bébing
Titulaire	M. Alain Staub	Mairie de Gondrexange	144, rue de l'église 57815 Gondrexange
Titulaire	M. Pascal Klein	Mairie de Héming	1 route de Nancy 57830 Héming
Titulaire	M. Claude Gasser	Mairie de Hermelange	14 rue de l'église 57790 Hermelange
Titulaire	M. Laurent Moallic	Mairie de Hertzling	12 rue principale 57830 Hertzling
Titulaire	M. René Bour	Mairie de Landange	11 rue vigne l'abbé 57830 Landange
Titulaire	M. Jean-Pierre Jully	Mairie de Lorquin	41 rue général Leclerc 57790 Lorquin
Titulaire	M. Norbert Mangin	Mairie de Neufmoulins	5M, rue de la parisotte 57830 Neufmoulins
Titulaire	M. Roland Gilliot	Mairie de Saint-Georges	62, rue Haute des écoles 57830 Saint-Georges
Titulaire	M. Rémy Marchal	Mairie de Xouaxange	13 rue de l'école 57830 Xouaxange

Collège « Riverains et associations de protection de l'environnement »			
	Identité	Qualité	Adresse postale
Titulaire	M. Paul Clément	riverain	3 impasse de la charmille 57830 Héming
Titulaire	M. François Drouin	riverain	5 rue lotissement de la xolotte 57830 Héming
Titulaire	union départementale consommation, logement et cadre de vie	représentée par l'un de ses membres	7 rue du pont 57525 Talange
Titulaire	ligue de protection des oiseaux – groupe Moselle	représentée par l'un de ses membres	6 Rue Saint-Jacques 57300 Hagondange
Titulaire	fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique	représentée par l'un de ses membres	4 rue du Moulin 57000 Metz
Titulaire	M. Hervé Brulé	représentant la société d'histoire naturelle de la Moselle	48 rue Saint-Bernard 57000 Metz

Personnes qualifiées			
	Identité	Qualité	Adresse Postale
Titulaire	Mme Anne-Christine Le Gall	directeur d'ATMO Grand Est, association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) ou son représentant	20 Rue Pierre Simon de Laplace 57070 Metz
Titulaire	M. Guillain Mauviel	professeur à l'ENSIC-LRPG à l'université de Lorraine	

ARRÊTÉ N° 2025-DREAL-EBP-0080
du 11 AVR. 2025

**autorisant des travaux de remplacement de menuiseries
dans le site classé du « Site des Thermes »**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le titre quatrième du code de l'environnement, notamment ses articles L.341-1 à L.341-22 et ses articles R.341-1 à R.341-31 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2024-A-58 du 2 janvier 2025 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 12 juillet 1927 portant classement du « Site des Thermes » ;
- Vu** la demande déposée par la ville de Metz le 20 mars 2025, DP 574632501883 ;
- Vu** l'avis favorable de l'UDAP de la Moselle du 1^{er} avril 2025 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

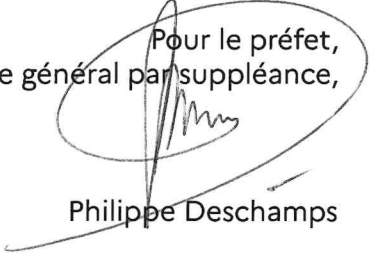
- Article 1 :** Les travaux de remplacement de menuiseries, au 13 rue Chambièrre à Metz, sont autorisés.
- Article 2 :** Cette autorisation ne dispense pas des autorisations dépendant d'autres législations.
- Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au demandeur la ville de Metz ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle ;

et dont copie sera adressée au commissaire de police de Metz.

A Metz, le 11 AVR. 2025

Pour le préfet,
le secrétaire général par suppléance,



Philippe Deschamps

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé au tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Moselle.

Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du Service Départemental de l'Enregistrement de Metz

Le directeur départemental des finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL n°2025-A-34 du 28 avril 2025 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale de la Moselle,

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Étienne EFFA dans le corps des administrateurs de l'État ;

Arrête :

Article 1

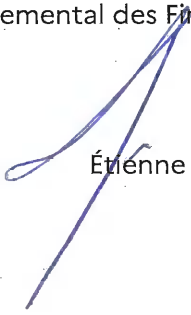
Le service départemental de l'enregistrement de METZ sera fermé exceptionnellement le 13 mai 2025.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Metz, le 30 avril 2025

Par délégation du secrétaire général de la Préfecture chargé de
l'administration de l'État dans le département,
le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle,



Étienne EFA

HOPITAUX DE SARREGUEMINES	DELEGATION DE SIGNATURE	05 mars 2025
--------------------------------------	--------------------------------	--------------

- DECISION -

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER ET DU CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE SARREGUEMINES
ET DE L'EHPAD DE PUTTELANGE-AUX-LACS

VU les articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-36 du Code de la Santé Publique

VU l'arrêté du CNG du 28 novembre 2022 portant désignation, à compter du 1^{er} décembre 2022, de Monsieur François GASPARINA comme directeur du Centre Hospitalier, du Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines et de l'EHPAD de Puttelange-aux-Lacs

VU l'organigramme de direction des Hôpitaux de Sarreguemines, en vigueur au 05 mars 2025

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Nathalie BOURING, Directrice des Soins, est chargée de la Coordination Générale des Soins au Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines.

Pour l'exercice de ses attributions, Madame Nathalie BOURING bénéficie d'une délégation de signature, à l'effet de signer, au nom du Directeur des Hôpitaux de Sarreguemines, tous courriers, documents, attestations, procédures et protocoles, notes de service et d'information, décisions d'affectation des personnels soignants, de rééducation, médico-techniques et éducatifs (en collaboration avec la direction des ressources humaines), comptes rendus divers, nécessaires au bon fonctionnement du secteur d'activité dont elle a la charge et qui relève de ses attributions, à l'exception des documents ayant une incidence sur la gestion statutaire des personnels et ceux engageant la gestion budgétaire (hormis les ordres de mission qu'elle est autorisée à délivrer, en liaison avec la D.R.H.).

La délégation donnée à Madame Nathalie BOURING, comprend, en particulier, la signature des documents suivants :

.../...

- Les plannings, les tableaux de service et les décisions d'affectation des personnels relevant de sa hiérarchie
- Les autorisations spéciales d'absences des personnels soignants, de rééducation, médico-techniques et éducatifs, autres que syndicales et électives,
- Les autorisations de sortie des patients hospitalisés sous contrainte, après accord et signature du praticien du service.
- Les fiches de consultations et d'hospitalisation des patients à l'extérieur du Centre Hospitalier Spécialisé, après accord d'un praticien,
- Les autorisations de sorties médicales des patients, après signature du praticien et du cadre supérieur de santé du pôle,
- Les ordres de mission des personnels, pour les séjours et les sorties thérapeutiques des patients ainsi que pour les convoyages des patients nécessitant un accompagnement soignant.

Article 2 : Madame Nathalie BOURING est investie d'une responsabilité hiérarchique et d'encadrement sur tous les personnels qui lui sont rattachés, dans le cadre de la coordination générale des soins, y compris les personnels de rééducation et d'éducation ainsi que les assistants de service social, à l'exclusion des psychologues. À ce titre, elle procède ou fait procéder à l'évaluation professionnelle de ces personnels et participe à la procédure de notation annuelle.

Article 3 : Madame Nathalie BOURING préside la « Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques » du Centre Hospitalier Spécialisé.

Article 4 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Nathalie BOURING, aux fins de signer les décisions administratives individuelles ou collectives ainsi que tous courriers et documents nécessaires à l'exercice des responsabilités associées aux « gardes de direction » dont elle est chargée, au Centre Hospitalier Spécialisé et au Centre Hospitalier de Sarreguemines.

En cas de situation d'urgence ou de tension pendant une garde de direction, Madame BOURING est habilitée à prendre toute décision nécessaire à la sécurité des patients, des personnels et des biens.

Article 5 : Madame Nathalie BOURING s'engage à utiliser la présente délégation de signature dans le respect et les limites de la réglementation. Elle rend compte de sa gestion au Directeur, à sa demande et à chaque fois que nécessaire.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie BOURING, délégation est donnée à Madame Valérie ERBS, Cadre Supérieur de Santé, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame BOURING et Madame ERBS, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard PRINTZ, Cadre Supérieur de Santé, à l'effet de signer ces mêmes documents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame BOURING, Madame ERBS et Monsieur PRINTZ, délégation de signature est donnée à Madame Myriam ENSMINGER, Cadre Supérieure de Santé, à l'effet de signer ces mêmes documents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame BOURING, Madame ERBS, Monsieur PRINTZ et de Madame ENSMINGER, délégation de signature est donnée à Madame Aline JUNG, Cadre Supérieure de Santé, à l'effet de signer ces mêmes documents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame BOURING, de Madame ERBS, Monsieur PRINTZ, Madame ENSMINGER et Madame JUNG, délégation est donnée à Madame Laurence BOLARDI, Cadre Supérieure de Santé, à l'effet de signer ces mêmes documents.

Article 7 : Monsieur PRINTZ, Mesdames ERBS, BOLARDI ENSMINGER et JUNG s'engagent à utiliser la délégation de signature qui leur est donnée dans le respect de la réglementation. Ils rendent compte de leur gestion à Madame Nathalie BOURING, à sa demande et à chaque fois que nécessaire.

Article 8 : La présente décision prend effet le 05 mars 2025 et toute décision antérieure de délégation de signature, portant sur le même objet, est abrogée.

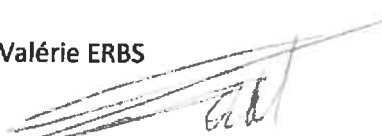
SARREGUEMINES, le 05 mars 2025

Le Directeur des Hôpitaux de
Sarreguemines et de
l'EHPAD de Puttelange-aux-Lacs


François GASPARINA

Les délégataires :

Nathalie BOURING


Valérie ERBS


Bernard PRINTZ


Myriam ENSMINGER


Aline JUNG


Laurence BOLARDI


ARRÊTÉ DDETS n°2025- 30
A Metz, en date du - 5 MAI 2025

Portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle

- VU** le code du travail ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le code du tourisme ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** les décrets 97-34 du 15 janvier 1997, 97-1184 du 19 décembre 1997, 97-1185 du 19 décembre 1997 et 97-1186 du 24 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;
- VU** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

- VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans les directions départementales interministérielles (dont la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle) ;
- VU** l'arrêté du 13 mai 2022 portant nomination de Mme Marieke Fidry, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2021-D-01 du 1^{er} avril 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2025-A-22 du 28 avril 2025 portant délégation de signature en faveur de madame Martine Artz, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, en matière d'administration générale ;
- VU** l'arrêté DDETS n°2024-50 du 10 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Considérant l'organisation générale de la direction départementale et la nécessité d'organiser la continuité du service ;

Sur proposition de la directrice départementale adjointe et des responsables de service ;

ARRÊTE

Article 1 :

délégation de signature est accordée, dans les limites mentionnées par les articles 1^{er} et 2 de DCL n°2024-A-11 susvisé et par l'article 2 du présent arrêté à :

1^o effet de signer tous les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

- Mme Marieke FIDRY, directrice départementale adjointe ;

2^o effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la mission appui à la gouvernance à M. Julien STELLA, responsable du service ;

3^o effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la chargée de mission santé à Mme Lydie PACHTCHENKO, responsable du service ;

4^o effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions du conseil médical pour la formation restreinte et la formation plénière (fonctions publiques d'État et hospitalière) à :

- Mme Lydie PACHTCHENKO, responsable du service ;

5^o effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions du service insertion par l'hébergement et le logement, à :

- Mme Raphaëlle STARCK, responsable du service ;
- Mme Myriam BENKOUDA, responsable d'unité ;
- M. Paul-Charles AUBERT, responsable d'unité ;

- Mme Natacha UHLRICH, responsable d'unité ;
- Mme Géraldine BERARD, responsable d'unité ;
- Mme Ouassila YESSAAD, responsable d'unité ;
- Mme Lénora MARCK, responsable d'unité ;
- Mme Florence MOUCHOT, responsable d'unité.

6° effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions du service protection et insertion des personnes vulnérables à :

- Mme Sophie PRESTAT, responsable du service ;
- M. Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Michaëlla COLLURA, attachée d'administration de l'État ;

7° effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la mission prévention et lutte contre la pauvreté - territorialisation des politiques d'insertion professionnelle et sociales à :

- Mme Sophie PRESTAT, responsable du service ;
- M. Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'État ;

8° effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de l'unité inspections et contrôles à :

- Mme Sophie PRESTAT, responsable du service ;
- M. Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'État ;

9° effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des services à la personne à :

- Mme Sophie PRESTAT, responsable du service ;
- M. Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Michaëlla COLLURA, attachée d'administration de l'État

10° effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions du service enfance famille et notamment les actes concernant les pupilles de l'État à M. Julien STELLA, responsable du service ;

11° effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions mentionnées au 8 – travail et emploi de l'article 1^{er} de l'arrêté DCL n°2021-A-17 susvisé, à :

- M. Claude ROQUE, chef de pôle accompagnement des entreprises, accès à l'emploi ;
- M. Sabine ZINGERLÉ, responsable du service entreprises et mutations économiques ;
- M. Fabrice MICLO, responsable du service aide à l'insertion professionnelle.

12° effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions du service insertion par l'activité économique, à :

- Mme Audrey MASCHERIN, responsable du service insertion par l'activité économique.

Article 2 : sans préjudice des dispositions de l'article 2 de l'arrêté DCL n°2024-A-11 susvisé, demeurent soumis à ma signature les actes suivants :

- décisions d'accord ou de refus d'admission à l'aide sociale (article L.131-1 du code de l'action sociale et des familles) ;
- décisions d'accorder ou de refuser la réalisation d'une autopsie pour les enfants admis en qualité de pupilles de l'Etat (article L.224-1 du code de l'action sociale et des familles) ;
- décisions relatives aux agréments des personnes physiques exerçant l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel (décret n°2016-1896 du 27 décembre 2016, décret n°2016-1898 du 27 décembre 2016).

Article 3 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DDETS n°2024-50 susvisé.

Article 4 : conformément à l'article L221-2 du code des relations entre le public et les administrations, le présent arrêté entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 5 : la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Moselle

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a shorter, more defined stroke.

Martine Artz

**ARRÊTÉ DDETS n°2025- 31
A Metz, en date du - 5 MAI 2025**

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans les directions départementales interministérielles (dont la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle) ;
- VU** l'arrêté du 13 mai 2022 portant nomination de Mme Marieke Fidry, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2021-D-01 du 1^{er} avril 2021 portant organisation de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2025-A-24 du 28 avril 2025 portant délégation de signature en faveur de Mme Martine Artz, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, en qualité d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses ;
- VU** l'arrêté DDETS n°2024-52 du 10 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

Considérant l'organisation générale de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle et la nécessité d'organisation la continuité du service ;

Sur proposition de la directrice départementale adjointe et des responsables de service ;

ARRÊTE

Article 1 :

1° Les délégations accordées à l'article 1er de l'arrêté DCL n°2021-A-18 susvisé peuvent être exercées par :

- Mme Marieke FIDRY, directrice départementale adjointe.

Ces délégations s'inscrivent dans les limites mentionnées par l'article 2 de l'arrêté DCL n°2021-A-18 susvisé et par l'article 2 du présent arrêté.

2° Les délégations accordées à l'article 1er de l'arrêté DCL n°2021-A-18 susvisé peuvent être exercées :

- pour ce qui concerne le programme 354 « administration territoriale de l'Etat » par :
 - o M. Julien STELLA, attaché principal.
- pour ce qui concerne les programmes :
 - o 104 « intégration et accès à la nationalité française »,
 - o 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »,
 - o 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »,
 - o 183 « protection maladie »,
 - o 303 « immigration et asile »,
 - o 304 « inclusion sociale et protection des personnes »,
- par :
 - o Mme Raphaëlle STARCK, responsable du service insertion par l'hébergement et le logement,
 - o Mme Ouassila YESSAAD, responsable d'unité ;
 - o M. Julien STELLA, attaché principal ;
- pour ce qui concerne les programmes :
 - o 157 « handicap et dépendance »,
 - o 304 « inclusion sociale et protection des personnes »,
- par :
 - o Mme Sophie PRESTAT, responsable du service protection et insertion des personnes vulnérables,
 - o M. Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'État,
 - o M. Julien STELLA, attaché principal.

Ces délégations s'inscrivent dans les limites mentionnées par l'article 2 de l'arrêté DCL n°2021-A-18 susvisé et par l'article 2 du présent arrêté.

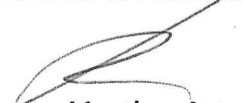
Article 2 : sans préjudice des dispositions de l'article 2 de l'arrêté DCL n°2021-A-18 susvisé, demeurent soumis à ma signature tout engagement juridique de dépenses concernant des opérations dont le coût est supérieur à 345 000€ HT.

Article 3 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DDETS n°2024-52 susvisé.

Article 4 : conformément à l'article L221-2 du code des relations entre le public et les administrations, le présent arrêté entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 5 : madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Moselle



Martine Artz

ARRÊTÉ DDETS n°2025- 32
A Metz, en date du - 5 MAI 2025

Portant subdélégation de signature en matière de marchés publics

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans les directions départementales interministérielles (dont la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle) ;
- VU** l'arrêté du 13 mai 2022 portant nomination de Mme Marieke Fidry, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2021-D01 du 1^{er} avril 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2025-A-23 du 28 avril 2025 portant délégation de signature en faveur de Mme Martine Artz, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, en matière de marchés publics ;
- VU** l'arrêté DDETS n°2024-51 du 10 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics ;

Considérant l'organisation générale de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle et la nécessité d'organisation la continuité du service ;

Sur proposition de la directrice départementale adjointe et des responsables de service ;

ARRÊTE

Article 1 :

1^o les délégations accordées aux articles 1^{er} de l'arrêté DCL n°2021-A-19 susvisé peuvent être exercées par :

- Mme Marieke FIDRY, directrice départementale adjointe.

Ces délégations s'inscrivent dans les limites mentionnées par les articles 1^{er} et 3 de l'arrêté DCL n°2021-A-19 susvisé et par l'article 2 du présent arrêté.

2° Les délégations accordées aux articles 1^{er} de l'arrêté DCL n°2021-A-19 susvisé peuvent être exercées par :

- M. Julien STELLA, attaché principal.

Ces délégations s'inscrivent dans les limites mentionnées par les articles 1^{er} et 3 de l'arrêté DCL l'arrêté DCL n°2021-A-19 susvisé et par l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : sans préjudice des dispositions des articles 1^{er} et 3 de l'arrêté DCL n°2021-A-19 susvisé, la signature des marchés publics et accords-cadres de fournitures et de services supérieurs à 345 000€ TTC demeure soumise à ma signature.

Article 3 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DDETS n°2024-51 susvisé.

Article 4 : conformément à l'article L221-2 du code des relations entre le public et les administrations, le présent arrêté entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 5 : madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Moselle



Martine Artz

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle